Université Paris Nanterre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 JUIN 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du Conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre Autrement)

M. DESHAYES (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

Mme SEVERO (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

COLLÈGE B

M. MATHIOT (Nanterre Autrement)

M. SMITH (Nanterre engagée ! SNESUP-FSU Précaires du CECPN, et sympathisant·e·s)

COLLÈGE BIATSS

M. BARRY (SNASUB-FSU)

M. POYER (Nanterre BIATSS : La voix de tous)

Mme ROBERT (SNASUB-FSU)

M. VASRAM (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

M. BURGAUD (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. MUSTO (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. BELLIER

ÉQUIPE PRESIDENTIELLE

Mme JELEVA

DIRECTION GÉNÉRALE DES

SERVICES

M. GUÉRIN

M. LETOURNEUX

Mme PANISSET

MEMBRES INVITÉS

Mme DE BEARN

M. CHALANDON

M. VANHULLE

Rédactrice H2COM

DIRECTEURS OU DIRECTRICES D'UFR ET INSTITUTS

M. RENAUT

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

M. SENE

Mme SWIATEK

SOMMAIRE

I – CONTEXTE DE LA VIE UNIVERSITAIRE 4

- Mesures prises en lien avec un risque potentiel d'exposition à l'amiante dans le cadre des travaux d'installation des portes coupe-feu 4

II – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX 7

- Procès-verbal du CA du 17 avril 2023 7

III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT 7

1) Réponse à l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » vague 3 7
2) Dialogue stratégique de performance de l'établissement 7
3) État d'avancement de la réflexion sur l'avenir de la COMUE Paris Lumières 8
4) Charte des valeurs de l'Université 9

IV – INSTANCES 10

1) Révision des statuts des UFR PHILLIA, SITEC et SPSE 10
2) Lettres de missions 12
3) Élections 12

V – FINANCES 12

1) Marchés 12

VI – PATRIMOINE 14

- Autorisation de vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail Paris 6ème à la demande du recteur de la région académique Île-de-France 14

VII – RESSOURCES HUMAINES 14

1) Régime indemnitaire des enseignants contractuels du supérieur 14
2) Modification des lignes directrices de gestion pour la prime individuelle C3 du RIPEC 14

VIII – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE 15

1) Calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 15
2) Modifications de maquettes 16
3) Approbation du compte-rendu de la Commission de Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023 16
4) Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 31 mai 2023 18

IX – RECHERCHE 19

- Doctorat honoris causa 19

X– CONVENTIONS 19

1) Conventions internationales 20
2) Conventions de formation 21
3) Autres conventions 21
4) Conventions de recherche 23

La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte à 10 heures 18 sous la présidence de M. Gervais-Lambony.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil d'administration. Il souhaite la bienvenue à Mme PANISSET qui occupe, depuis le 2 mai, le poste de Directrice générale des services adjointe Aménagement du campus et transition écologique.

I – CONTEXTE DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- **Mesures prises en lien avec un risque potentiel d'exposition à l'amiante dans le cadre des travaux d'installation des portes coupe-feu**

Le Président souligne que la santé et la sécurité des personnels, comme des étudiants, sont au cœur de sa mission et constituent une priorité absolue.

Il ajoute que la présence d'amiante au sein de l'établissement est connue de longue date : elle est localisée (dalles des bâtiments A, B, C, D, E, F, G) et fait l'objet d'un suivi technique. Il s'agit par ailleurs d'une problématique nationale à laquelle de nombreux établissements publics sont confrontés.

Le 5 juin, la formation spécialisée du CSA a usé de son droit d'alerte concernant un danger grave et imminent : la dégradation de dalles lors de l'installation de portes coupe-feu au 3ème et 4ème étage du bâtiment D soulevait la question d'une potentielle exposition à l'amiante.

Les travaux en question ont été effectués dans les bâtiments A, B, C, D, et E, et visent à créer des espaces sécurisés (portes coupe-feu, système de communication) à destination des personnes en situation de handicap. Il est à noter que ces travaux n'auraient en aucun cas dû donner lieu à dégradation des dalles.

Le 6 juin, la formation spécialisée du CSA a été convoquée. Des mesures ont été immédiatement prises (fermeture des étages, examen des lieux, information de l'inspection du travail en amont et en aval, réalisation de prélèvements, information des personnels).

Sur 11 prélèvements réalisés au sein du bâtiment D, deux ont révélé la présence de fibres d'amiante au sol. Les deux étages concernés ont été fermés ; de même que l'intégralité de la barre afin de procéder aux travaux de mise en sécurité.

Des tests d'air ont ensuite été réalisés au sein des 3ème et 4ème étages du bâtiment D. Ils n'ont révélé la présence d'aucune poussière d'amiante dans l'air. Ces résultats ont été communiqués le 8 juin.

Le 9 juin, l'intersyndicale a adressé trois messages à l'ensemble de la communauté universitaire pour faire part de son désaccord quant à l'ampleur des mesures prises.

Le Président considère que les actions nécessaires ont été entreprises, que les personnes n'ont pas été mises en danger, mais que ce sujet est loin d'être clos. Il attend les retours écrits de l'inspection du travail, ainsi que ceux de l'inspection santé et sécurité au travail.

Le 16 juin, les membres de la formation spécialisée du CSA ont voté 11 avis au travers desquels ils posent des questions, expriment des inquiétudes et des désaccords.

Dans un premier temps, et de manière urgente, le Président souhaite :

- comprendre pourquoi les dalles ont été touchées lors des travaux et finaliser l'installation des portes coupe-feu (ce qui pose question quant au choix du prestataire, au calendrier et à l'information entourant la reprise des travaux) ;

- répondre aux questions posées par les membres de la formation spécialisée du CSA ;

- consulter l'inspection du travail, l'inspection santé et sécurité au travail, voire recueillir d'autres avis extérieurs (inspection générale).

Dans un second temps, le Président préconise :

- de mettre en place un nouveau protocole relatif aux travaux (présentation trimestrielle à la formation spécialisée du CSA de l'ensemble des travaux prévus, modalités d'information des usagers avant réalisation des travaux, prise en compte des contraintes calendaires) ;

- de signaler la situation à la tutelle pour obtenir des moyens supplémentaires ;

- de renforcer la vie démocratique en sollicitant la participation à la formation spécialisée du CSA des organisations étudiantes qui siègent au CA quand les sujets traités concernent les étudiants ;

- de discuter du sujet de l'amiante à l'automne dans un cadre élargi (assemblées générales) ;

- de poursuivre le suivi technique (réparation des dalles, contrôles, mesures d'air régulières).

Mme ROBERT signale que certains éléments manquent encore aux élus de la formation spécialisée du CSA.

Elle confirme que depuis l'inscription de l'alerte au registre des dangers graves et imminents, les 3ème et 4ème étages du bâtiment D ont été fermés, des prélèvements ont été réalisés, et les instances ont été réunies. En revanche, comme évoqué le 16 juin, certaines questions posées dans les 11 avis demeurent sans réponse (notamment par rapport aux avis de l'inspection du travail, ainsi que de l'inspection santé et sécurité au travail).

Mme ROBERT considère que des contradictions persistent alors que la transparence devrait primer. Elle espère que les élus seront pardonnés d'avoir écrit, non pas directement au Président, mais à l'ensemble de la communauté. Ils attendent des réponses.

Les élus demandent que le principe de précaution soit respecté et que les 3ème et 4ème étages du bâtiment D ne soient pas rouverts avant qu'un ménage spécifique y soit fait. Celui-ci a été annoncé dans un mail le 8 juin, mais n'a pas été réalisé à ce jour.

Ils demandent également que l'établissement rédige des fiches relatives à l'exposition à l'amiante à destination des personnels concernés et des prestataires (travaux et ménage). Le cas échéant, les dossiers de ces personnels devront contenir les éléments permettant de demander réparation à l'État ; lequel est aussi responsable du fait que les budgets manquent pour effectuer un véritable désamiantage.

Mme ROBERT rappelle que l'établissement a hérité de bâtiments anciens qui comportent des matériaux nocifs interdits depuis 25 ans ; et que la réglementation impose à l'employeur un devoir de protection des personnels, comme des usagers.

Les élus demandent enfin que la reprise des travaux suive un protocole prenant en compte le risque d'exposition à l'amiante.

Le Président souligne que les avis ont été votés à la fin de la réunion de la formation spécialisée du CSA, et qu'ils n'ont pas été discutés. Des réponses seront fournies sur tous les points soulevés dans les plus brefs délais.

M. BURGAUD s'associe à l'intersyndicale. Il considère que ce sujet très grave a été traité avec une légèreté inquiétante, et souligne que les étudiants ont été les derniers à en être informés.

M. BURGAUD rappelle que malgré des demandes réitérées depuis 2020 et le fait que le décret du 16 février 2023 le prévoit, les élus usagers ne siègent pas à la formation spécialisée du CSA.

M. BURGAUD note que le Président n'a pas mentionné comment les représentants usagers seront désignés ; sachant que selon le décret, ils doivent l'être dans un délai de 30 jours à compter de sa publication (soit le 5 mars 2023), et que le nombre de sièges est fonction des résultats des élections.

M. BURGAUD souligne que les étudiants fréquentent le bâtiment D, mais que leurs représentants ne siègent pas dans l'instance qui contrôle la situation par rapport à l'amiante. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de renforcer la vie démocratique, mais d'appliquer la loi, et que la représentativité des élus étudiants est déterminée par le résultat des élections.

Les élus UNEF ont demandé par courrier que leur soient communiqués les procès-verbaux du CSA et de sa formation spécialisée, mais ne les ont toujours pas reçus à ce jour. Ils estiment ne pas être suffisamment informés.

M. BURGAUD demande pourquoi les prélèvements n'ont été réalisés que dans le bâtiment D, alors que les travaux relatifs aux portes coupe-feu ont eu lieu dans plusieurs autres, et quels sont les projets de désamiantage envisagés.

M. MUSTO estime que les 11 prélèvements réalisés sont insuffisants par rapport au risque encouru. Il demande pourquoi les élus de la formation spécialisée du CSA n'ont été informés ni du calendrier des travaux ni du plan de prévention.

M. MUSTO souhaite savoir quand les élus étudiants pourront siéger au CSA et à sa formation spécialisée. Il estime que cela devra intervenir rapidement, tant d'un point de vue démocratique qu'au regard de la situation actuelle et à une potentielle exposition à l'amiante.

M. MUSTO précise que selon les règles de calcul proportionnelles au plus fort reste, l'UNEF aurait droit à deux sièges, et que l'article R951-5-2 du Code de l'éducation indique que les étudiants peuvent siéger à la formation spécialisée du CSA dès lors qu'y sont traitées des questions de santé et de sécurité au travail, de risques professionnels et de prévention, de harcèlement moral, sexuel, ou de violences sexistes ou sexuelles.

En attendant la désignation, les élus UNEF souhaitent que les procès-verbaux et les avis votés en CSA et dans sa formation spécialisée leur soient communiqués, notamment ceux ayant trait au sujet de l'amiante.

M. MUSTO ajoute que la transmission du dernier diagnostic amiante a été demandée en Commission budgétaire. Par ailleurs, il a constaté que la ligne budgétaire intitulée Sécurité, désamiantage préalable aux travaux présentait des crédits de paiement consommés à hauteur de 127 000 euros en 2022, mais que les crédits de paiement programmés pour 2023 n'étaient que de 63 800 euros.

M. MUSTO demande pourquoi les crédits alloués au désamiantage ont enregistré une baisse de 50 % et réclame un désamiantage complet des bâtiments.

Le Président répond que les prélèvements n'ont pas été réalisés exclusivement dans le bâtiment D, mais que celui-ci a été privilégié dans la mesure où le ménage n'y avait pas été fait. Il ajoute par ailleurs que les organisations étudiantes seront contactées dans jours qui viennent, par mail, pour désigner leurs représentants au CSA et à sa formation spécialisée.

M. BURGAUD signale que des ajouts de points à l'ordre du jour ont été demandés.

Le Président indique ne pas avoir reçu d'autres demandes que celles relatives au CSA, à l'amiante, et à l'aide exceptionnelle allouée par la Région.

M. BURGAUD répond avoir demandé d'ajouter, outre ces trois sujets, un point relatif aux « sans fac » et un autre concernant le projet d'installation de caméras de surveillance.

Le Président indique ne pas avoir eu connaissance de ces demandes.

M. BURGAUD demande à faire une courte déclaration relativement à ces deux points.

Le Président estime que cela reviendrait à ajouter des points à l'ordre du jour.

MUSTO souligne que les demandes ont été envoyées par mail le 10 juin 2023 au Président, à la Vice-présidente, ainsi qu'à Mmes SAINT-CYR et SINOPOLI. Il demande pourquoi ces ajouts de points à l'ordre du jour seraient refusés en CA alors qu'ils ont été acceptés en CFVU.

Le Président s'excuse d'avoir manqué ce mail, mais rappelle qu'il lui appartient de décider de l'ajout d'un point à l'ordre du jour du CA.

M. BURGAUD propose de présenter ces points afin qu'ils puissent être traités lors du prochain CA.

Le Président note cette proposition, mais ne souhaite pas qu'une déclaration soit faite dans la mesure où cela reviendrait à ajouter des points à l'ordre du jour.

M. BURGAUD réitère sa demande de courte intervention.

Le Président la lui accorde, en fin de séance.

M. BURGAUD remarque que les membres du CA seront alors nettement moins nombreux.

Le Président répond que le règlement veut que les points ajoutés à l'ordre du jour soient traités en fin de séance.

M. BURGAUD juge que le Président manipule les règles. Il ajoute qu'aucune déclaration ne sera faite, mais qu'un courrier sera envoyé.

Le Président note cette accusation.

II – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- **Procès-verbal du CA du 17 avril 2023**

En l'absence de remarques, le Président donne lecture des procurations :

- Mme Effosse à M. Ragot (absent) ;
- M. Gallimard à Mme Rolland-Diamond ;
- Mme Oppenheim à M. Ragot (absent) ;
- Mme Boumendil à M. Poyer ;
- Mme Der Sarkissian à M. Smith ;
- Mme Bernier à M. Smith ;
- M. Batoufflet à M. Poyer ;
- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 avril 2023.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6

III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Réponse à l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » vague 3

Le Président indique que l'annonce des résultats de l'appel à projets UNISSON n'est pas encore intervenue. Le jury ayant délibéré, cette information devrait être disponible dans les jours qui viennent. En cas de réponse positive, des réunions devront être organisées rapidement.

2) Dialogue stratégique de performance de l'établissement

Le Président explique que les échanges avec la tutelle se poursuivent et qu'une notification devrait intervenir en juillet.

Le Président rappelle que l'établissement s'inscrit en 2023 dans le format intermédiaire du dialogue stratégique de performance (DSP) ; lequel concerne les universités qui ne sont pas encore concernées par le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP). Ce nouveau mode de contractualisation avec l'État sera commun à toutes les universités à partir de 2025. Cette année, il s'applique principalement à des établissements ayant bénéficié de financements IDEX ou ISITE.

Dans la cadre du DSP, l'établissement a identifié des domaines pour lesquels il demande des moyens renforcés, mais non pérennes, sur une année.

Il s'agit tout d'abord de la gestion et du pilotage (données et analyse), du patrimoine et de l'aménagement du campus (finalisation du plan stratégique d'aménagement).

Suite à une décision ministérielle intervenue cette semaine, chaque université devra réaliser son schéma directeur de développement durable, de responsabilité sociétale et environnementale pour la fin de l'année 2024. Ce schéma directeur s'articulera avec le plan stratégique d'aménagement du campus.

L'établissement a également demandé des moyens en matière de formation pour la création de DU dans des métiers d'avenir (cybersécurité, intelligence artificielle, formation des enseignants du primaire et du secondaire, notamment).

S'agissant de l'axe stratégique laissé au choix de l'établissement, ce dernier a demandé des moyens en matière d'innovation sociale, en lien avec le projet UNISSON. Ces financements concernent des équipements techniques (médiation, diffusion des résultats de la recherche) et le soutien à la recherche (pôle partenarial).

3) État d'avancement de la réflexion sur l'avenir de la COMUE Paris Lumières

En accord avec l'université Paris 8, le Président souhaite soumettre à la rentrée aux conseils d'administration des deux établissements une proposition de convention territoriale. Elle portera sur la répartition des moyens et des projets de la COMUE entre les deux établissements, sur la réorganisation des projets PIA et du NCEP, et sur le statut des personnels de la COMUE.

Des discussions ont lieu avec le Ministère pour accompagner cette démarche, et une prolongation de la COMUE pour l'année universitaire prochaine est envisagée.

Le Président indique que les rendez-vous avec les membres associés à la COMUE vont s'intensifier afin de les intégrer à cette future convention. Ils se disent très attachés à la COMUE qui représente pour eux des opportunités en matière de recherche. Ils demandent que la nouvelle alliance permette de poursuivre ces collaborations.

Le Président mentionne que la COMUE a toujours souhaité englober différents domaines, mais qu'elle n'y est pas parvenue : ses actions les plus visibles concernent les arts, la création et le patrimoine. Se pose donc la question du maintien des autres domaines dans le cadre de la nouvelle alliance.

Le Président juge préférable que la nouvelle alliance cible les domaines forts de la COMUE (arts, création, patrimoine). Cela autoriserait davantage de clarté quant aux thématiques mises en commun, mais aurait des conséquences importantes sur certains associés et sur les contrats doctoraux attachés à la COMUE. Opter pour des thématiques réduites dans le cadre de l'alliance permettrait en outre de travailler sur de nouvelles formes de collaboration dans les autres disciplines, en lien avec le Campus Condorcet.

M. MUSTO demande des précisions quant au projet de convention.

Le Président explique que la convention de coordination territoriale est passée entre plusieurs universités. Elles y définissent des sujets d'action commune, les modes de gouvernance et les moyens alloués à l'alliance. À l'échelle nationale, les COMUE disparaissent : elles se transforment en établissements publics expérimentaux ou en conventions de coordination territoriale. Il existe actuellement 55 conventions de ce type.

Mme BRUGEILLES s'interroge quant à l'orientation thématique et à l'appel à projets en matière de recherche. Elle demande si une réflexion a été menée sur le redéploiement des contrats doctoraux et les financements de recherche entre les deux établissements. Elle considère que les domaines envisagés sont relativement restreints.

Le Président répond que ces interrogations ont été soulevées par le Collège des unités de recherche. Ces dernières sont attachées à l'appel à projets annuel. Il conviendra donc de le préserver ; sachant que cet appel à projets est financé sur des postes de la COMUE, et que l'ensemble des moyens y étant attachés

seront maintenus. Les supports non utilisés pourront donc continuer à être mobilisés pour l'appel à projets, comme pour les contrats doctoraux.

En l'absence de thématiques identifiées, la situation demeurera inchangée. Dans le cas contraire, une partie des moyens sera attribuée dans le cadre de l'alliance aux arts, à la création et au patrimoine. À l'échelle de chaque établissement, un appel à projets pourra être ouvert à d'autres domaines.

De même, s'agissant des dix contrats doctoraux et des quelques contrats postdoctoraux, la réduction des thématiques entraînera une réduction des moyens. Les supports de postes non utilisés et mobilisés pour l'appel à projets ou les contrats doctoraux seront maintenus, et répartis entre établissements.

Mme BRUGEILLES remarque que cela permettrait de lever une contrainte importante en matière d'appel à projets (actuellement, les laboratoires de deux établissements doivent être associés) et de se recentrer sur Paris Nanterre.

Le Président répond que ce choix n'est pas encore fait, mais que telle serait en effet la logique s'agissant des thématiques qui n'appartiendraient plus à l'alliance.

Mme BRUGEILLES souligne qu'il s'agit d'un point d'attention.

Le Président mentionne que les membres associés sont aussi concernés par les appels à projets ou par la localisation de contrats postdoctoraux. Il importe de préserver ces possibilités.

4) Charte des valeurs de l'Université

Le Président rappelle qu'un groupe de travail coordonné par Mme ROLLAND-DIAMOND et composé d'élus au Conseil académique (CAC) a été constitué en 2021. Son travail a abouti à une proposition de charte qui a été approuvée par le CAC.

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que le groupe de travail a repris la charte du savoir-vivre ensemble datant de 2014. Ce document mêlait de grands principes et des considérations plus pratiques. L'ensemble des listes représentées au CAC (enseignants-chercheurs, personnels administratifs, étudiants) a pris part à ce travail qui a abouti au document approuvé unanimement par le CAC le 23 mai. L'adoption de la charte des valeurs de l'Université abrogerait la charte de 2014.

La nouvelle charte présente de manière synthétique ce que l'établissement défend, ce qui est nécessaire à son projet et ce qu'il promeut. Elle a vocation à être mise en avant sur le site internet de l'Université.

M. MUSTO cite des extraits de la charte de l'Université : « Très attachée à son histoire, elle accorde une place particulière à l'engagement social et associatif (…) Ce que nous défendons : la liberté d'expression (…), la lutte contre les inégalités et les discriminations ».

M. MUSTO estime qu'une des premières discriminations subie au sein de l'Université concerne la sélection sociale. Il rappelle qu'au 15 juin, 147 000 étudiants étaient sans affectation sur Parcoursup. Il demande ce que l'établissement entend mettre en place quant à la lutte contre les inégalités et les discriminations en matière d'accès à l'enseignement supérieur.

Les élus UNEF recensent chaque année des dossiers de « sans fac ». Ils proposent une rencontre à ce sujet le plus rapidement possible et indiquent qu'ils déposeront des recours.

M. MUSTO ajoute que les atteintes à la liberté d'expression et à l'engagement syndical n'empêcheront pas les élus UNEF de défendre l'égalité en matière d'accès à l'enseignement supérieur. Ils ont pris connaissance des témoignages anonymes et calomnieux transmis par le greffe de l'université Gustave Eiffel. Ils les jugent très éclairants sur la collaboration de certains membres de l'établissement en vue de les exclure de l'Université.

M. MUSTO demande ce que l'établissement entend faire en matière d'accès à l'université. Il ajoute que la politique de répression n'empêchera pas les élus UNEF de mener leurs activités syndicales.

Mme ROLLAND-DIAMOND demande à M. MUSTO s'il partage les valeurs énoncées dans la charte.

M. MUSTO répond que les élus UNEF partagent les valeurs ayant trait à la liberté d'expression, aux libertés académiques, à la lutte contre les discriminations, ou à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, mais qu'ils s'abstiendront lors du vote. S'ils partagent une communauté d'intérêts avec les étudiants et les personnels de l'Université, ils ne partagent pas même communauté d'intérêts avec sa direction.

Les élus UNEF estiment que les politiques menées depuis plusieurs années au sein de l'établissement ne vont pas dans le sens des étudiants (sélection, droits étudiants, suppression de la règle du max, traitement des signalements en matière de violences sexistes et sexuelles).

M. MUSTO remarque que si les élus UNEF sont favorables au respect de toutes les croyances et à la liberté de pratiquer une religion dans l'espace privé comme public, ils constatent que la laïcité est souvent transformée, dans la société en général, comme croisade contre les musulmans.

Le Président indique que ces propos seront consignés au procès-verbal et qu'ils relèvent de la responsabilité de M. MUSTO. Il juge les sous-entendus relatifs à la section disciplinaire inquiétants, tant pour la liberté d'expression que pour la protection et la défense des personnes.

En l'absence d'autres remarques, le Président donne lecture de nouvelles procurations :

- Mme Tchadjiane à M. Gervais-Lambony ;
- M. Burgaud à M. Musto.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte des valeurs de l'Université.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

IV – INSTANCES

1) Révision des statuts des UFR PHILLIA, SITEC et SPSE

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que l'harmonisation des statuts des composantes se poursuit. Sont aujourd'hui présentées pour délibération les nouveaux statuts des UFR PHILLIA, SITEC et SPSE. Ils ont été mis en ligne, ainsi qu'un calendrier de vote des statuts. Il est à noter que ce calendrier a été modifié depuis.

Par ailleurs, trois modifications des statuts antérieurement votés (STAPS, SEGMI, SSA, DSP, LCE) sont présentées pour délibération. Les statuts des UFR PHILLIA, SITEC et SPSE sont quant à eux conformes aux discussions ayant eu lieu lors du précédent CA, à l'occasion duquel la question de la mention du conseil d'UFR restreint était resté en suspens. Dans la majorité des UFR, cette instance en format restreint émet un avis sur la campagne d'emplois, volet enseignants-chercheurs et enseignants uniquement.

L'établissement a échangé avec le rectorat pour s'assurer que la formulation employée dans les nouveaux statuts était conforme au code de l'éducation ; lequel mentionne que le vote sur les campagnes d'emplois doit avoir lieu en conseil d'UFR.

Le rectorat a fait savoir que chaque université est libre de créer des formations restreintes au sein d'un conseil d'UFR.

La première modification proposée concerne l'ensemble des statuts, et consiste à indiquer que l'avis rendu par le conseil d'UFR en formation restreinte sur la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs et enseignants sera transmis aux instances compétentes pour adoption (et non plus aux « instances centrales compétentes » comme précédemment). Cela permet d'inclure le conseil d'UFR en formation plénière.

La deuxième modification proposée, qui concerne également l'ensemble des statuts, porte sur la composition du collège usagers (article 7), et reprend largement le code de l'éducation. La nouvelle formulation permet d'indiquer explicitement la nécessité pour les auditrices et auditeurs appartenant à ce

collège de demander à être inscrits sur les listes électorales. La formulation précédente manquait de clarté à cet égard.

La troisième modification fait suite aux discussions ayant eu lieu dans le cadre de la révision des statuts de l'UFR SITEC et porte sur l'article 6. Elle reprend les dispositions du code de l'éducation en cas de siège à pourvoir (suppléant et titulaire). La nouvelle formulation est la suivante : « Lorsque le siège d'une suppléante ou d'un suppléant devient vacant, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste ».

M. MUSTO indique que les élus UNEF voteront contre ces statuts en raison de la sous-représentation des élus usagers : les statuts votés en avril font apparaître une baisse du nombre d'élus étudiants dans les UFR PHILLIA (4 sièges contre 8 précédemment) et SPSE (8 sièges contre 10). Les élus UNEF soulignent à nouveau le nombre excessif de personnalités extérieures (souvent absentes) par rapport aux représentants des usagers. Ils remarquent également que le respect de la parité restreint parfois la possibilité pour les femmes de siéger, notamment dans le collège BIATSS alors qu'elles représentent 70 % des effectifs.

Mme ROLLAND-DIAMOND souligne que les personnalités extérieures doivent obligatoirement représenter au minimum 20 % des membres du conseil d'UFR et respecter une parité stricte. Cela a des conséquences sur la composition des autres collèges. Ces personnalités extérieures ne siégeant pas systématiquement, il a été souhaité réduire au maximum leur nombre.

Cette considération a présidé aux choix opérés par l'UFR PHILLIA, de même que le souhait de réduire la taille globale du conseil d'UFR. Il est à noter que la réduction du nombre de représentants des usagers (4 sièges) s'accompagne d'une réduction identique du nombre des représentants des enseignants-chercheurs, ce qui aboutit à un conseil d'UFR comptant 30 membres (contre 40 précédemment) ; les représentants des personnalités extérieures passant de 8 à 6. La réduction a donc été répartie sur les différents collèges à l'exception du collège BIATSS dont la composition reste identique (4 sièges).

Globalement, la révision des statuts n'est pas opérée au détriment de la représentation étudiante, mais a pour objectif de respecter les équilibres internes propres à chaque UFR.

M. SMITH signale une irrégularité dans l'usage des majuscules et des minuscules au sein des statuts, et demande que les titres soient harmonisés.

Mme ROLLAND-DIAMOND assure que cela sera fait après le vote.

M. MUSTO demande le report du vote au CA du 10 juillet. Il explique que la part des élus étudiants par rapport à l'ensemble des membres élus est de 21,7 % au sein de l'UFR DSP.

Le Président signale que ces statuts ont déjà été votés.

M. MUSTO cite l'UFR PHILLIA, où la part des élus étudiants par rapport à l'ensemble des membres élus est de 16,6 %. Il demande ce qui justifie cette différence entre UFR, et souhaite que le vote soit reporté pour permettre une plus grande représentativité étudiante au sein de ces conseils. Il comprend les contraintes légales, mais considère que les statuts votés précédemment montrent qu'il est possible d'accroître la représentation des usagers, et notamment des 35 000 étudiants que compte l'Université.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que ces statuts ont été validés par la Commission des statuts et structures, comme par le CSA. S'agissant du calendrier des prochaines révisions, la Commission des statuts et structures prévue le 23 juin est reportée dans la mesure où les travaux ne sont pas suffisamment avancés. Les statuts de l'IUT, de l'IEJ et du SUFOM seront vraisemblablement présentés au CA du 10 juillet ; ceux de l'IPAG et du SCUIOIP devraient l'être à l'automne.

Mme ROBERT souligne, comme en CSA, la nécessité d'une large information à destination des auditeurs appartenant au collège des usagers ; lesquels devront demander à être inscrits sur les listes électorales.

M. MUSTO remarque que les discussions ayant eu lieu précédemment au sein de la Commission des statuts et structures ou du CSA n'empêchent le CA de modifier les statuts. Il considère que reporter le vote d'un mois permettrait de donner plus de représentativité aux élus étudiants et de renforcer la vie démocratique de l'Université.

Le Président pense en effet qu'il est nécessaire de renforcer la vie démocratique au sein de l'établissement, et que les acteurs qui l'empêchent depuis trop longtemps doivent en prendre conscience. Il rejette la demande de report.

Mme ROLLAND-DIAMOND propose un vote unique sur les statuts des UFR PHILLIA, SITEC, SPSE, ainsi que sur les modifications apportées aux statuts antérieurement votés.

En l'absence d'autres remarques, le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Brugeilles à M. Mathiot.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les statuts des UFR PHILLIA, SITEC, SPSE et les modifications apportées aux statuts antérieurement votés.

Pour : 17 ; Contre : 2 ; Abstention : 1

2) Lettres de missions

a) Chaire Financer l'entrepreneuriat de demain (FEID)

b) Expertise pour le compte de l'établissement EquipEx ESPADON

Le Président précise que cette expertise n'est pas une charge de mission classique. Elle concerne un enseignant de l'Université Paris Nanterre qui occupe une fonction importante au sein d'un EquipEx porté par la Fondation des sciences pour le patrimoine. Elle vise à libérer du temps pour qu'il puisse s'impliquer dans ce projet ; temps qui sera compensé par la Fondation. Par ailleurs, dans le cadre du RIPEC, une prime fonctionnelle est attribuée pour charge de mission. Tel ne sera pas le cas pour cette expertise.

M. MUSTO regrette que ces lettres de mission ne donnent pas lieu à un vote. Il cite la lettre de mission relative à la chaire Financer l'entrepreneuriat de demain : « Il s'agit de former les managers, leur permettre de développer des savoirs actionnables, les accompagner ».

M. MUSTO demande si le rôle de l'Université est de former des managers appelés à exploiter des étudiants, lesquels occupent pour beaucoup des emplois précaires (Mac Donald).

3) Élections

- **CAPE : Élection d'un enseignant ou enseignant-chercheur à la CAPE**

Mme ROLLAND-DIAMOND constate qu'aucun candidat ne se fait connaître.

V – FINANCES

1) Marchés

a) Marché n°2023-006 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de l'université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX indique que seul ce marché est présenté pour délibération. Il a été validé par la Commission des marchés le 31 mai, et porte sur le renouvellement d'un accord-cadre pour 5 ans, reconductible 3 ans. Ce marché comporte deux lots : le premier concerne les trois sites de l'Université (hors Centre Sportif Universitaire, CSU), le second porte sur le CSU et débutera en mai 2024.

Huit offres ont été reçues (cinq pour le lot 1, trois pour le lot 2). Après analyse par la Direction du patrimoine, le prestataire S3M est pressenti pour les deux lots. Cette entreprise de taille moyenne succédera à

l'attributaire précédent (Engie). Elle a été retenue selon des critères techniques (60 %) avec une forte dimension environnementale et sociale, et selon des critères de relatifs au prix (40 %). Il est à noter qu'un intéressement à parts égales entre l'établissement et le prestataire a été inclus à ce marché, ce qui permettra de contribuer à l'amélioration continue du service. La prestation augmente de 6 %, et la partie P3 (garantie totale) de 30 % sur le premier lot dans la mesure où les installations existantes devront faire l'objet de travaux.

M. LETOURNEUX souligne l'importance de ce marché visant à garantir le bon fonctionnement des installations techniques de l'établissement.

En l'absence de remarques, le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- M. Bellier à M. Gervais-Lambony.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité le marché n°2023-006.

Pour : 14 ; Contre : 1 ; Abstentions : 4

b) Marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord-cadre n°2020-023 ayant pour objet des prestations de formation professionnelle au bénéfice des agents de l'Université Paris Nanterre

c) Non-reconduction du marché n°2021-012 Prestations d'accueil des usagers et de logistique sur les sites de l'Université Paris Nanterre

d) Adhésion à l'accord-cadre de Direction des Achats de l'État (DAE) portant Sécurité des systèmes d'information

M. LETOURNEUX indique que ces trois marchés sont présentés pour information.

Il précise que le marché n°2021-012 n'est pas reconduit. Ce marché de prestation d'accueil devait prendre fin à la fin du mois de juin. Il a été décidé d'y mettre un terme de manière anticipée, la qualité du service (notamment du suivi) délivré par le prestataire PENELOPE ne donnant pas satisfaction. Un nouveau marché sera lancé pour une mise en œuvre à compter du mois d'octobre. Un dispositif transitoire sera mis en place pour garantir les prestations d'accueil au sein des différents bâtiments de l'établissement. L'architecture du marché sera revue, en particulier les clauses relatives à son suivi.

Le Président souligne l'importance de l'accueil dans les locaux de l'établissement.

M. MUSTO évoque les marchés relatifs aux prestations de formation professionnelle des agents de l'Université. Il rappelle que l'un des lots de ce marché porte sur le développement personnel et l'efficacité professionnelle. Il regrette qu'il ne donne pas lieu à un vote.

Les élus UNEF se disent opposés à la notion de développement personnel : ils considèrent que ce concept n'est pas neutre en ce qu'il postule que l'épanouissement est un choix, que face à la maladie, à la perte d'emploi ou au burnout, l'individu devrait travailler sur soi, et non pas modifier collectivement les causes structurelles de ces événements.

M. MUSTO rappelle que plusieurs salariés de l'UFR DSP se sont mis en arrêt-maladie l'année dernière, ce qu'il assimile à un burnout généralisé.

Le Président rappelle à M. MUSTO la responsabilité qui est la sienne quant à ces propos. Il lui demande de revenir à la réalité, et ajoute que la longueur de ses interventions le rend moins audible. Le fait de déclarer que des personnels « se sont mis en arrêt-maladie » est jugé inquiétant.

M. MUSTO estime que la politique menée par l'UFR DSP l'année dernière a eu des répercussions sur la santé des personnels en question, ce qui a abouti à des arrêts-maladies. Il doute que davantage de développement personnel soit nécessaire aux salariés de l'Université.

Le Président fait part de son désaccord.

VI – PATRIMOINE

- **Autorisation de vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail Paris 6ème à la demande du recteur de la région académique Île-de-France**

Le Président explique que ce bien appartenant à la chancellerie des universités était occupé par l'EHESS ; lequel a libéré progressivement les lieux pour s'installer sur le campus Condorcet. Le montant de la vente interroge par rapport à l'emplacement du bien, mais obéit à des règles relatives au domaine public.

En l'absence de remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail Paris 6ème à la demande du recteur de la région académique Île-de-France.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4

VII – RESSOURCES HUMAINES

1) Régime indemnitaire des enseignants contractuels du supérieur

Le Président indique que cette mesure a été présentée au CSA et au CAC. Elle consiste à mettre au même niveau, conformément au choix fait par l'établissement, le régime indemnitaire des enseignants du supérieur contractuels et celui des enseignants du supérieur non contractuels. Cette mesure concerne douze personnes, mais est importante sur le principe.

Le Président ajoute qu'un groupe de travail a été constitué au sujet des enseignants du secondaire dans le supérieur. Ces derniers ont fait part de revendications en lien avec la mise en place du RIPEC pour les enseignants-chercheurs, et le CA a voté une motion de soutien à leur démarche.

M. PICHARD regrette que la Commission budgétaire n'ait pas été saisie par rapport au régime indemnitaire des enseignants contractuels du supérieur ; lequel présente des implications budgétaires.

Mme ROLLAND-DIAMOND s'en excuse, mais note que cette mesure ne concerne que douze personnes, et a donc une faible incidence budgétaire.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le régime indemnitaire des enseignants contractuels du supérieur.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2) Modification des lignes directrices de gestion pour la prime individuelle C3 du RIPEC

Le Président explique que la prime individuelle C3 est mise en œuvre pour la deuxième année consécutive, suivant des modalités presque identiques mais qui présentent quelques difficultés.

Celles-ci concernent principalement des sections pour lesquelles le CNU décide de ne pas transmettre d'avis et/ou pour lesquelles les comités internes ne trouvent pas de membres extérieurs susceptibles de prendre en charge les rapports. Pour que tous les candidats bénéficient d'un rapport d'évaluation, il est proposé de modifier légèrement la procédure en autorisant que l'évaluation soit faite par une personne issue non pas de la même discipline, mais d'une discipline approchante.

L'établissement n'a pas pu réunir le CSA à temps pour ce faire. Il a donc écrit aux organisations syndicales pour recueillir leur avis. Le SNESUP-FSU et la CGT ont fait part d'un avis favorable, tandis que le SGEN-CFDT a soulevé des points de discussion sans envoyer d'avis complet dans les délais.

Le CSA y étant majoritairement favorable, cette proposition est soumise au CA. Sont concernées les sections 01 et 14.

Le Président rappelle que ce nouveau régime indemnitaire induit une charge de travail trop importante, et génère des tensions internes.

En l'absence de remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des lignes directrices de gestion pour la prime individuelle C3 du RIPEC.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4

M. POYER indique avoir demandé au bureau du CA un point d'information relatif au RIFSEEP.

Mme ROLLAND-DIAMOND confirme qu'à la suite de sa demande en bureau du CA, un point sera bien fait à une date ultérieure.

Mme SAINT-CYR précise que le service des ressources humaines travaille en ce moment à cartographier les emplois. Ce travail de rapprochement par grands types de fonction constituera la base des discussions avec les organisations syndicales et les agents concernant le RIFSEEP.

VIII – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

Mme JELEVA indique que les points présentés ont été approuvés lors de la CFVU du 5 juin.

1) Calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024

Comme chaque année, après le vote du calendrier général de l'Université, des demandes de calendriers dérogatoires sont présentées au CA. Elles concernent essentiellement des licences professionnelles ou des masters (stages de longue durée) et des formations en alternance (périodes en entreprises). Les calendriers dérogatoires et les avis motivés des conseils d'UFR sont en ligne. Ils portent sur des formations dispensées par les UFR DSP, LCE, PHILLIA, SITEC, SPSE, SSA, STAPS, et par le NCEP. Lors du prochain CA, d'autres calendriers dérogatoires seront présentés, notamment ceux de l'UFR SEGMI et du SUFOM.

M. MUSTO indique que les élus UNEF voteront contre ces calendriers dérogatoires dans la mesure où ils entérinent la suppression de la semaine de révision au second semestre de l'année prochaine, laquelle constituera un des sujets de leur campagne de rentrée.

Les élus UNEF considèrent que les étudiants n'ont pas à payer le manque de moyens au sein de l'Université, et que supprimer la semaine de révision revient sur un acquis du mouvement étudiant. Ils estiment que cette suppression renforcera la sélection sociale, et aura des conséquences sur la réussite des étudiants, particulièrement sur celle des étudiants étrangers ou issus des quartiers populaires.

Mme JELEVA répond que les explications relatives à la substitution de la semaine de révision par la semaine de vacances ont été données en CFVU. Elle rappelle que l'accompagnement à la réussite des

étudiants ne se limite pas à cette semaine de révision (sachant que les deux autres sont maintenues), mais passe aussi par d'autres canaux (tutorat, directeurs d'études) que l'établissement s'attache à renforcer.

Les calendriers dérogatoires concernent principalement des masters 2 (stages ou périodes en entreprise) pour lesquels la question de la semaine de révision ne se pose pas.

En l'absence d'autres remarques, le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- M. Deshayes à M. Pichard.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024.

Pour : 18 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

2) Modifications de maquettes

- UFR DSP : Création du Diplôme Universitaire (DU) de l'UFR DSP en expertise culturelle

Mme JELEVA explique que ce DU consacré à l'expertise culturelle auprès des tribunaux répond à un nouveau besoin en sciences sociales pour le traitement de certaines affaires. Il formera des professionnels du droit et des experts pour assister les tribunaux dans l'évaluation des preuves. Ce DU s'inscrit dans le champ de l'anthropologie.

Dotée d'un département ancien et réputée en la matière, mais aussi d'un laboratoire d'anthropologie juridique (le Centre d'histoire et d'anthropologie du droit), l'Université Paris Nanterre est particulièrement bien placée pour porter cette formation interdisciplinaire qui représentera 180 heures d'enseignement. Les tarifs et la grille des coûts de ce DU sont en ligne.

M. MUSTO rappelle que l'UNEF est opposée à la création de DU, estimant qu'ils doivent être compris dans les diplômes nationaux. Il rappelle que ces DU ont un coût important pour les étudiants, et qu'en l'occurrence, le DU présenté affiche un tarif de 1500 euros en formation initiale, et de 2 500 euros en formation continue (hors tarif réduit). Les élus UNEF voteront contre la création de ce DU.

Mme JELEVA explique que ce DU offre un complément de formation à un public de professionnels en formation continue. Compte tenu de ses spécificités et du nombre d'heures d'enseignement très réduit, il ne semble pas souhaitable de créer un diplôme national.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la création du Diplôme Universitaire (DU) de l'UFR DSP en expertise culturelle.

Pour : 18 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

3) Approbation du compte-rendu de la Commission de Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023

Mme JELEVA indique que la dernière Commission CVEC de l'année 2022-2023 a principalement abordé trois points.

Ouvertures de crédits supplémentaires

Le SCUIOIP a sollicité la Commission pour le financement d'un poste de conseiller/conseillère en économie sociale et familiale dans le cadre de la création d'un pôle d'aide et d'accompagnement à la vie étudiante ;

et pour augmenter le budget de la Commission d'aide sociale à hauteur de 50 000 euros. L'ACA[2] a déposé une demande de financement pour pallier l'absence d'un régisseur. Le SUAPS a sollicité une enveloppe pour l'acquisition d'uniformes destinés aux étudiants participant à des compétitions sportives.

La Mission égalité a sollicité un budget destiné aux animations prévues lors de la crémaillère. La Mission précarité a demandé une enveloppe pour prolonger les stages étudiants dans le cadre du traitement des données de l'enquête sur les conditions de vie estudiantines.

Appel à projets composantes

Au-delà des services et des missions, les appels à projets CVEC sont ouverts aux composantes depuis cette année. La Commission a eu à traiter six projets émanant des composantes. Deux n'ont pas pu être retenus.

Questions diverses : utilisation du reliquat CVEC

Le Ministère insiste pour que les crédits que constitue le reliquat CVEC cumulé (1,6 million d'euros) soient programmés. Au vu des surcoûts constatés sur les travaux du Centre sportif universitaire (3,2 millions d'euros), la Commission CVEC a décidé d'allouer dans ce cadre 1,2 million d'euros, lequel vient s'ajouter aux 800 000 euros déjà versés en 2020. Cette attribution est conforme à la réglementation. Elle est destinée à l'aménagement intérieur, et non au bâtimentaire.

M. MUSTO demande confirmation du fait que l'enveloppe de 95 000 euros attribuée par la Région sera redistribuée par sous forme d'une aide exceptionnelle de 300 euros à chaque étudiant boursier de l'établissement relevant de l'échelon 7.

M. MUSTO souligne par ailleurs le manque de moyens auquel fait face le service social. Les élus UNEF estiment que la prochaine campagne d'emplois devra prévoir le recrutement d'assistants sociaux supplémentaires. M. MUSTO fait état de rendez-vous annulés au sein de ce service débordé. Il n'en rejette pas la faute sur les salariés, mais souligne l'urgence à recruter.

Le Président confirme que la répartition de l'aide de 95 000 euros est en cours, selon les modalités citées. Il ne comprend pas ce que M. MUSTO entend par service social. Comme mentionné dans le compte-rendu de la Commission CVEC, un pôle répondant à cette mission est en cours de constitution au sein du SCUIOIP. Le recrutement d'un conseiller est prévu.

Mme JELEVA salue le travail effectué par les assistantes sociales. Elle reconnaît qu'il peut être difficile d'obtenir des rendez-vous, mais note que toutes les demandes reçues par la Commission d'aides sociales de la part d'étudiants en difficulté reçoivent une réponse favorable.

S'agissant de l'enveloppe de 95 000 euros, elle se traduira par une aide de 300 euros attribuée à chaque étudiant boursier relevant de l'échelon 7, uniquement en L1 (le montant de l'enveloppe globale ne permettant pas d'élargir davantage le périmètre). Les étudiants concernés ont d'ores et déjà reçu un message les en informant, et les invitant à remplir un formulaire pour en bénéficier.

M. MUSTO pensait que l'ensemble des étudiants boursiers de l'établissement relevant de l'échelon 7 serait concerné par cette aide de 300 euros, et ajoute qu'une partie du reliquat CVEC (1,6 million d'euros) devrait être utilisée pour en élargir le périmètre.

M. MUSTO souligne que les assistantes sociales hébergées dans le bâtiment E sont trop peu nombreuses, et que certains rendez-vous sont reportés voire annulés. Il demande si la création d'un pôle au sein du SCUIOIP permettra aux étudiants d'obtenir des rendez-vous et une aide plus rapidement.

M. MUSTO annonce par ailleurs que les élus UNEF voteront contre le financement de la rénovation thermique du Centre sportif universitaire par le reliquat CVEC. Ils reconnaissent que ces travaux permettront à l'établissement de faire des économies d'énergie, mais considèrent que l'impôt étudiant n'a pas vocation à les financer, et que l'État devrait intervenir pour ce faire.

M. MUSTO fait part de demandes d'ajout de points à l'ordre du jour de la prochaine Commission budgétaire concernant le bilan financier détaillé des travaux du Centre sportif universitaire, et le marché de caméras de vidéosurveillance.

Le Président constate que les élus UNEF sont favorables au projet de rénovation du Centre sportif universitaire, mais voteront contre l'attribution du reliquat CVEC. Il en déduit qu'ils préfèrent que l'établissement perde ces crédits plutôt qu'il les utilise au bénéfice des étudiants.

Il est à noter que le surcoût des travaux a été en grande partie compensé par l'État (1,8 million d'euros) et par le Conseil départemental (1 million d'euros). Il a été décidé de mobiliser le reliquat CVEC pour finaliser ce projet essentiel pour les étudiants, mais aussi pour ne pas perdre ces crédits.

Le Président rappelle la remarque intéressante du Vice-président étudiant à propos d'une baisse des coûts d'inscription au SUAPS, et se dit prêt à y réfléchir.

M. MUSTO souhaite que les activités proposées par le Centre sportif universitaire soient gratuites pour les étudiants. Il se dit favorable au projet, mais souligne que les étudiants n'ont pas à financer son surcoût. Il ne souhaite pas que ce reliquat soit perdu mais qu'il soit utilisé autrement, par exemple pour augmenter l'enveloppe d'aides sociales, et permettre d'attribuer 300 euros à l'ensemble des étudiants bousiers relevant de l'échelon 7. Il demande à nouveau si la création d'un pôle au sein du SCUIOIP permettra aux étudiants de bénéficier d'une aide plus rapidement.

Le Président répond que la création du pôle d'aide aux étudiants offrira un appui et un gain de temps sur l'ensemble des procédures.

M. MUSTO demande si le reliquat CVEC pourra être utilisé pour augmenter le périmètre de l'aide de 300 euros.

Le Président répond que ce point n'est pas celui soumis au vote, et que les élus UNEF sont libres de voter contre. En l'absence d'autres remarques, il donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Severo à M. Mathiot.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité le compte-rendu de la Commission de Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023.

Pour : 18 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

La séance est suspendue à 12 heures 55 et reprend à 13 heures 02.

4) Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 31 mai 2023

Mme JELEVA indique que le compte-rendu de la commission du 31 mai est en ligne : la Commission a attribué 27 401 euros au titre subventions aux associations, et 4 529 euros au titre des subventions de fonctionnement demandées par neuf associations.

Mme JELEVA salue le dynamise de ces dernières, la qualité des projets et de l'accompagnement dont ils bénéficient. Sur 14 projets présentés, 10 ont fait l'objet d'un financement. Il s'agit de projets solidaires, citoyens, artistiques, écoresponsables et ludiques. Deux projets ont été ajournés : les porteurs de projet ont été invités à les retravailler avant de les présenter à nouveau.

Deux projets de films ont reçu un avis défavorable : la Commission a considéré qu'ils étaient trop personnels pour bénéficier à l'ensemble de la communauté estudiantine. Les porteurs de projets ne seront plus étudiants l'année prochaine à Nanterre, il n'y sera donc pas donné suite.

En l'absence de remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 31 mai 2023.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5

IX – RECHERCHE

- **Doctorat honoris causa**

Le Président mentionne ne jamais avoir décerné de doctorat honoris causa au cours des trois années de son mandat (dont l'une a été accaparée par la crise sanitaire, et l'autre, martyrisée d'octobre à juillet 2022). Une opportunité de remettre le titre de Docteur Honoris Causa à M. Orhan PAMUK (écrivain turc et prix Nobel de littérature) s'est présentée lors de sa venue au Collège de France.

Par inexpérience, le Président n'a pas suivi la procédure : il aurait dû soumettre la proposition au CA, puis en informer le ministère des Affaires étrangères. Il s'en excuse et soumet cette demande au CA a posteriori.

En l'absence de remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration autorise le Président à remettre un doctorat honoris causa de l'université Paris Nanterre à M. PAMUK.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président signale que deux propositions de doctorat honoris causa ont été transmises pour l'année prochaine, et qu'un groupe de réflexion pourra être constitué pour en identifier d'autres.

M. MUSTO estime que les élus UNEF ont été mis en cause lorsque le Président a évoqué l'occupation du bâtiment Grappin. Il rappelle qu'il s'agissait d'une mobilisation syndicale soutenue par le Parti socialiste, Lutte ouvrière, le NPA, la France insoumise, le Parti communiste, Europe Écologie Les verts, et la CGT.

Il affirme que l'Université n'a pas réagi lorsqu'une élue de l'UNEF a reçu un coup de poing au visage, ni lorsque des militants et des « sans fac » ont subi des violences physiques. Il déclare que les élus UNEF jugent que l'évocation d'un martyr de la part du Président est déplacée.

Le Président affirme que l'Université Paris Nanterre a bien été martyrisée l'année dernière. Il souhaite qu'elle cesse de l'être et qu'un nouveau mode de démocratie puisse s'épanouir au sein de l'établissement.

X– CONVENTIONS

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que l'avenant n° 3 aux statuts de la Fondation de l'université Paris Nanterre a été placé dans cette rubrique par erreur.

La Fondation a été créée par l'Université en 2015. L'avenant n°2 aux statuts a été adopté par le CA en 2019. Il fixait la dotation attribuée par l'établissement à la Fondation pour la réalisation de son programme d'activités pluriannuel à 150 000 euros par an pendant trois ans, à compter de l'exercice 2020.

Un résumé du rapport d'activité 2022 de la Fondation est annexé à la note mise en ligne : neuf chaires partenariales ont été créées, les actions transversales de soutien à l'Université se développent (fonds de solidarité, réseau des alumni), de même que les réseaux partenariaux au service des missions de l'Université.

L'avenant n° 3 propose de continuer à accompagner la Fondation à hauteur de 130 000 euros. Cette réduction de la dotation est rendue possible grâce à l'augmentation des contributions perçues par la Fondation dans le cadre des conventions conclues avec ses partenaires. Celle-ci devra vraisemblablement étoffer ses effectifs sur son budget propre afin de développer ses activités.

En l'absence de remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant n° 3 à l'accord-cadre Université Paris Nanterre – Fondation Université Paris Nanterre.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

1) **Conventions internationales**

CV 2023-170 Avenant n° 6 à la convention-cadre de 2010 du programme international en études cinématographiques et audiovisuelles - Université Sorbonne Nouvelle - Università degli Studi di Udine - Univesità Cattolica del Sacro Cuore di Milano - UPN - Université de Liège - La Ruhr Universität Bochum - Birkbeck College, University of London - Johann Wolfgang Goethe-Universität Frankfurt am Main - l'Universitat Pompeu Fabra - Universiteit van Amsterdam - Université de Lille - Università degli Studi Roma Tre - Université de Montréal - l'Universidade Federal de Juiz de Fora - Stockholms Universitet - University of St Andrews - Università Ca' Foscari Venezia

Mme JELEVA explique que cet avenant à une convention passée en 2010 vise à limiter la durée de l'engagement d'un des partenaires : l'Universitat Pompeu Fabra (Barcelone). Conformément au cadre réglementaire espagnol, les accords administratifs du secteur public ne peuvent dépasser la durée de quatre ans, et sont renouvelables pour quatre années supplémentaires.

CV 2023-180 Accord-cadre de coopération – Université Gaston Berger (Sénégal) – UPN

Cet accord-cadre conclu pour cinq ans a pour objectif de développer des programmes d'échanges entre étudiants ou chercheurs, d'explorer des possibilités de coopération entre enseignants et personnels administratifs, de développer des cotutelles de thèses et des publications conjointes. Cet accord sera suivi de conventions spécifiques suivant les activités mises en place.

CV 2023-181 Consortium Agreement - European Digital UniverCity (EDUC) - Universitaet Potsdam - Universita Degli Studi Di Cagliari - Masarykova Univerzita - University of Pecs - Universitat Jaume I de Castellon - Universitetet I Sorost-Norge - Université de Rennes I - Université Paris Nanterre

L'examen de cette convention est reporté : certaines formulations doivent encore être travaillées, et la traduction française finalisée.

CV 2023-187 Accord-cadre de coopération internationale _ ÉTS MONTRÉAL / UPN

CV 2023-144 Entente de mobilité cursus imbriqué en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT 3e année) _ ÉTS MONTRÉAL / UPN

Ces deux conventions sont portées par l'IUT Ville-d'Avray. L'accord-cadre CV 2023/00187 prévoit une collaboration scientifique, des cursus communs et des programmes d'échange avec l'ÉTS Montréal. La convention d'application CV 2023/00144 est un accord de mobilité concernant le BUT. Elle fait suite à une convention signée en 2021 qui a dû être retravaillée dans le cadre du passage du DUT au BUT. Les étudiants vérifiant certains critères peuvent bénéficier d'un cursus imbriqué en validant leur 3ème année à l'ÉTS Montréal. Les critères, les modalités d'inscription, et le programme de cette formation de type Passerelle sont détaillés dans la convention.

Le Président signale le retour de Mme BRUGEILLES et ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales CV 2023-170, CV 2023-180, CV 2023-187 et CV 2023-144.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

2) Conventions de formation

CV 2023-105 Convention de formations en apprentissage - Association pour la Formation d'Informaticiens par l'Alternance (AFIA CFA) / UPN

Mme JELEVA indique que cette convention est passée avec le centre de formation de l'Association pour la formation d'informaticiens par l'alternance (AFIA). Elle concerne un grand nombre de formations, principalement proposées par l'UFR SEGMI. Les groupes concernés, les modalités et les incidences financières sont précisés chaque année.

CV 2023-106 Convention de partenariat pour la Licence Professionnelle CAP COMPÉTENCES / UPN

Cette convention est passée avec un autre organisme de formation (CAP COMPETENCES) dans le cadre de la licence professionnelle Assurances, banques, finances : chargé de clientèle. La convention porte sur l'organisation de cette formation.

CV 2023-107 Convention de partenariat pour le Master Monnaie Banque Finance Assurance - CAP COMPÉTENCES / UPN

Cette convention, conclue avec le même organisme, concerne le master Monnaie Banque Finance Assurance.

CV 2023-143 Convention de partenariat pour la Licence professionnelle "Métiers de l'édition et ressources documentaires - parcours Librairie " - École de Librairie / UPN

Cette convention s'inscrit dans un partenariat datant de 2006 avec l'Institut national de formation à la librairie, devenu depuis l'École de librairie. Outre le changement d'intitulé, des modifications sont apportées à la convention initiale, notamment par rapport à la mise en place d'une commission de suivi, aux calendriers et aux lieux d'intervention.

En l'absence de remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions de formation CV 2023-105, CV 2023-106, CV 2023-107 et CV 2023-143.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

3) Autres conventions

CV 2023 - 212 Avenant à l'Accord-cadre UPN – Fondation Université Paris Nanterre

Cf. page 21.

CV 2023-82 Convention de mandat – Campus France – Université Paris Nanterre

Mme JELEVA explique qu'au titre de sa politique d'accueil international, l'Université Paris Nanterre finance des bourses destinées à des doctorants et à de jeunes chercheurs étrangers. L'établissement fait appel à Campus France pour gérer les aspects logistiques de leur accueil (versement des bourses, organisation du séjour). La convention en précise les modalités et les dispositions financières.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la convention CV 2023-82.

Pour : 14 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

CV 2023-196 Convention d'occupation des locaux du PULV - Département des Hauts de Seine / UPN

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que cette convention couvre la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, et que l'établissement entend prolonger sa validité d'un an. Il est à noter que le coût annuel de cette occupation est considérable (500 000 euros, essentiellement composés de charges locatives).

Le Président ajoute que les formations qui sont hébergées au PULV reviendront sur le campus de Nanterre à compter de la rentrée 2024 grâce à la construction d'un premier bâtiment modulaire. Celui-ci présente un surcoût en lien avec l'augmentation du prix des matières premières mais permettra de dégager chaque année 500 000 euros, et de l'amortir ainsi progressivement.

En l'absence de remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention CV 2023-196.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

CV 2020-417 Association Nightline

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que la convention liant l'établissement à l'association Nightline ne fera pas l'objet d'un vote : la convention actuelle prend fin au 1er juillet, son non-renouvellement tacite doit être notifié 15 jours avant échéance (soit le 15 juin). Le calendrier des instances actuel ne permet pas de prendre en compte cette échéance.

Conformément à la convention, l'association a fourni un bilan de ses activités le 31 mai. Il a fait l'objet d'une réunion et a été présenté en CFVU. L'établissement souhaite renouveler d'un an cette convention afin de laisser le temps à l'association de développer ses activités à Nanterre.

Mme JELEVA rappelle que l'association Nightline travaille sur la santé mentale étudiante. Elle a notamment mis en place une plateforme d'écoute, gratuite, accessible par téléphone ou par chat de 21 heures à 2 heures du matin, grâce à laquelle des bénévoles étudiants formés par des psychologues échangent avec d'autres étudiants. L'association mène également des actions d'information, de prévention, et propose différents outils (kit de vie, identification de services d'aide psychologique à proximité).

En 2022-2023, l'association a participé à la crémaillère organisée sur le campus de Paris Nanterre (distribution de goodies, communication sur les services proposés). Elle a en outre mené des actions au restaurant universitaire ainsi qu'au Millenium, et a pris part à une distribution alimentaire organisée par l'association Linkee. Il importe en effet de lier les aides alimentaires à destination des étudiants en situation de précarité à l'accès à une aide psychologique.

Six étudiants nanterrois font partie des écoutants bénévoles. D'après une enquête menée par l'association, Paris Nanterre représenterait 7,5 % des recherches effectuées dans l'académie de Paris sur la plateforme Mon Soutien Psy Gratuit. Le service d'écoute garantissant la confidentialité des appels, il est impossible de savoir combien d'étudiants nanterrois y ont eu recours.

L'association est par ailleurs en contact avec le service de médecine préventive et les étudiants relais santé (ERS).

M. PICHARD estime que les informations fournies par l'association manquent de clarté. Selon le rapport global d'activité (page 12), 5 000 établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Paris auraient intégré la base de données, ce qui semble pour le moins excessif.

Mme ROLLAND-DIAMOND estime qu'il s'agit d'une erreur.

M. PICHARD considère que les informations doivent être vérifiées et que le bilan général est trop approximatif. Il y est mentionné que Sorbonne Université, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne, Paris Cité et l'Université Paris Nanterre représentent à elles seules près de 37 % des recherches de l'académie de Paris ; or ce pourcentage n'est pas étonnant au regard de la taille importante de ces établissements.

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que la production du rapport d'activité nécessite des échanges entre l'instance nationale et les différentes antennes locales. L'association a fait part de certaines difficultés à finaliser ce bilan global. Les remarques formulées lui seront transmises.

4) Conventions de recherche

CV 2023-179 Convention de reversement de dotation initiale – UMR 7533 LADYSS – CNRS

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que le reversement de l'Université Paris Nanterre au CNRS s'élève à 10 554 euros au titre de l'année 2023.

CV 2023-184 Convention de reversement dans le cadre de la dotation 2023 de l'UMR 8238 LEGS par l'UPN

Le reversement de l'Université Paris Nanterre vers l'université Paris 8 s'élève à 2 511 euros.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions de recherche CV 2023-179 et CV 2023-184.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3

Le Président propose à M. MUSTO de procéder à la déclaration demandée par les élus UNEF en début de séance.

M. MUSTO indique que celle-ci a été faite à l'occasion du point dédié à la charte des valeurs de l'Université.

Le Président clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 13 heures 44.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY